

AR Prefecture017-200041614-20230131-2023_01_20-DE
Reçu le 13/02/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023
DELIBERATION n°2023_01_20**MISE A DISPOSITION DES MINIBUS – TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DE L'EXERCICE 2023**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	29	32	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - – Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Alisson CURTY - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET - Sylvie PLAIRE - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Walter GARCIA, Olivier DENECHAUD, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Pascale BERTEAU, Martine LLEU			

Secrétaire de Séance : Christophe RAULT
Convocation envoyée le : 25 janvier 2023
Affichage de la convocation le : 25 janvier 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le :
n°: 017-200041614-20230131-2023_01_20-DE
Date de publication sur le site Internet : 14 FEV. 2023

MISE A DISPOSITION DES MINIBUS – TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DE L'EXERCICE 2023

Vu la délibération n°2022-12-04 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2022 actant la modification du règlement de mise à disposition des minibus de la Communauté de Communes Aunis Sud et la hausse des tarifs de participation kilométrique des utilisateurs, à compter de l'exercice 2023, qui passeront de 0,38 à 0,45 € par kilomètre,

Considérant que l'article 13 de ce règlement portant sur la participation financière à la mise à disposition des véhicules mentionne que la mise à disposition des minibus est consentie contre une participation forfaitaire par km parcouru dont le montant est arrêté par délibération du Conseil Communautaire,

Considérant que par erreur, la délibération de décembre 2022 ne laisse pas apparaître les nouveaux tarifs,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du Développement social indique qu'il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération actant la tarification applicable à compter de l'exercice 2023, afin de permettre la facturation de la mise à disposition des minibus auprès des utilisateurs.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe, à compter de l'exercice 2023, le tarif de participation kilométrique des utilisateurs des minibus à 0,45 euros par kilomètre,
- Autorise le président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 3 février 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christophe RAULT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.